## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE M

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID: 971-249710047-20241011-2024\_10\_11\_03-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : 30/09/2024

PRESENT(E)S: Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence), Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN,
Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES: Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

POUVOIR: Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice 16
Nombre de conseillers communautaires présents 10
Pouvoirs 1
Nombre de conseillers communautaires absents 6
Votants 11

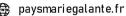
**SECRETAIRE**: Madame Joselaine GELABALE

# Délibération n°2024-10-11/03 REHABILITATION DU STADE INTERCOMMUNAL DE SAINT-LOUIS-MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-04-09/02 relative à la modification des statuts de la CCMG,

Vu les compétences de la CCMG et notamment l'article 5.1.4 des statuts portant la gestion, maintenance et aménagement du stade de Saint-Louis,



### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID: 971-249710047-20241011-2024\_10\_11\_03-DE

#### Madame la Présidente expose :

En septembre 2021, la CCMG avait sollicité le cofinancement du Conseil Régional et du Conseil Départemental à hauteur de 99 000 € chacun afin de réaliser les travaux de réhabilitation du stade intercommunal situé à Saint-Louis.

Au dépôt du dossier, elle s'était engagée à délibérer sur le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant HT	Taux
Conseil Régional	99 000 €	45 %
Conseil Départemental	99 000 €	45 %
CCMG	22 000 €	10 %
TOTAL	220 000 €	100 %

En l'absence de réponse à ces 2 demandes, par délibération n° 2022-05-25/05 du 25 mai 2022, le conseil communautaire avait approuvé le plan de financement ci-dessous pour demander le concours de l'Etat :

Financeurs	Montant HT	Taux
Etat – DETR 2022	154 000 €	70 %
Conseil Régional	44 000 €	20 %
CCMG	22 000 €	10 %
TOTAL	220 000 €	100 %

Le financement DETR en question n'a finalement pas pu être obtenu.

En revanche, par sa délibération du 19/12/2022, le Conseil Régional a octroyé une subvention de 99 000 € à la réalisation du projet. Le Conseil Départemental ne s'est pas encore prononcé. Afin de garantir le financement du projet, il convient de relancer et compléter la demande d'aide, en y joignant la délibération qui s'y rattache.

Compte tenu du l'ancienneté du chiffrage des travaux (2021), il convient de réévaluer le montant global de 20 %, soit 265.000 € HT.

Il est proposé aux élus de délibérer sur le plan de financement qui doit permettre d'actualiser l'estimation des travaux et de relancer la demande d'aide auprès du Conseil Départemental.

Financeurs	Montant HT	Taux
Conseil Régional	99 000 €	37,36 %
Conseil Départemental	139 500 €	52,64 %
CCMG	26 5000 €	10 %
TOTAL	265 000 €	100 %



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID: 971-249710047-20241011-2024\_10\_11\_03-DE

#### Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement de l'opération susmentionnée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 139 500 €,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conførme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le :

2 4 OCT. 2024

- l'affichage le

2 4 OCT. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr

